

Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 02-2016/2017 du 28 / 12 / 2017

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROID Philippe, RUTH Lionel et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire).

La séance est ouverte à 19h50 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président).

1. Approbation du PV de la réunion du 06 / 10 / 2016.

Le PV est approuvé sans remarque.

Monsieur RUTH Lionel ne pouvant siéger, il ne participera pas à la délibération.

2. Dossier N° 2016-2017/2 20h00

Appel du club Alémania Taviens et appel du Comité exécutif Provincial contre la décision de la Commission Sportive Provinciale du 29 novembre 2016 prise à l'encontre du joueur DECAMP Stéphane (764072), au sujet de faits survenus lors de la rencontre MFC Gourdinne contre Alémania Taviens du 18 novembre 2016

<u>Date</u>	: 18/11/2016
<u>Rencontre</u>	: MFC Gourdinne – Alémania Taviens – Div 1
<u>En cause</u>	: DECAMP Stéphane – 764072 – Alémania Taviens - 2337 (P.O.)
<u>Arbitre</u>	: MURAILLE Mathieu (P.O.)
<u>Formateur</u>	: DEMORTIER Didier (P.O.)
<u>C.E.P.</u>	: SCHEERS Jean, mandaté par le Comité Exécutif Provincial
<u>Objet</u>	: Voie de fait sur arbitre (A.7.4)

Entendu SCHEERS Jean, mandaté par le Comité Exécutif Provincial qui explique que le C.E.P. a fait appel à la décision de la C.S.P du 29/11/2016 car le C.E.P. estime que la sanction infligée au joueur incriminé n'est pas assez sévère. Il justifie cela par les 5 raisons suivantes :

- A. Le joueur a reconnu avoir shooté en direction de l'arbitre.
- B. Le joueur était réserviste sur le banc avant les faits, il n'était pas impliqué dans le jeu et n'avait donc aucune raison d'être en contact avec le ballon.
- C. Shoot à courte distance en direction de l'arbitre, nous ne pouvons pas dire que l'arbitre a été touché par hasard.
- D. Par chance, l'arbitre n'a été touché qu'au bras, mais cela aurait aussi bien pu être à la tête.
- E. Des faits similaires ont déjà été sanctionnés par des suspensions plus lourdes.

Entendu DEMORTIER Didier, formateur en mission de visionnage pour le match qui confirme son rapport.

Il a, également, confirmé que le joueur incriminé est entré sur le terrain pour s'emparer du ballon et réaliser un shoot à courte distance en direction de l'arbitre qui était de dos.

Attendu que MURAILLE Mathieu, arbitre de la rencontre, est absent excusé mais qu'il a, néanmoins, confirmé sa déposition faite en première instance ainsi que le rapport du formateur

Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Entendu DECAMP Stéphane qui déclare être venu en appel car il estime que la sanction est trop forte au vu des éléments suivants :

- Il n'a pas shooté avec l'intention de toucher l'arbitre
- Cela fait 35 ans qu'il est dans le milieu du mini-foot et il n'a jamais été inquiété.
- Il y avait une tension assez forte car le match était particulièrement dur.

Il reconnaît avoir perdu son sang-froid, s'être emparé du ballon et avoir shooté dans celui-ci mais déclare ne pas avoir eu l'intention de toucher l'arbitre. Il reconnaît, également que ce geste n'était pas opportun.

Au sujet des paroles qu'il a tenu au moment de ces faits, il reconnaît avoir déclaré à l'arbitre qu'il était incompetent mais pas de l'avoir insulté ni d'avoir été grossier

Suite à ces auditions et après délibération, la Commission d'Appel Provinciale juge l'appel du C.E.P. recevable et fondé. Elle juge l'appel du club Alémania Tavières recevable et non fondé.

Elle estime que les faits restent établis et qu'il n'y a pas lieu de retenir des circonstances particulières.

La Commission d'Appel Provinciale Inflige à DECAMP Stéphane – 764072 une suspension de toutes fonctions de 42 semaines (du 22/11/2016 au 29/05/2017 et du 28/08/2017 au 10/12/017) (point A.7.4 du barème des sanctions). Cette sanction est assortie d'un sursis d'un an pour les 10 dernières semaines (du 02/10/2017 au 10/12/2017).

Ainsi prononcé à NAMUR le 28 décembre 2016

3. Dossier N° 2016-2017/2 20h15

Plainte de COPPIN Francis, membre de la Commission Sportive Provinciale et CQ de Walcourt/Stree – 2995 suite à des propos déplacés qui lui ont été envoyés, via SMS, par GRAULUS Loïc – 773442 joueur de Nostalgique Mettet – 5996

Monsieur MEYFROID Philippe ne pouvant siéger, il ne participera pas à la délibération.

<u>Date</u>	: 30/11/2016
<u>En cause</u>	: GRAULUS Loïc – 773442 - Nostalgique Mettet - 5996 (P.O.)
<u>Plaignant</u>	: COPPIN Francis – Walcourt/Stree – 2995 (P.O.)
<u>Objet</u>	: Insultes et grossièretés envers un membre d'une instance officielle (A.2.1)

Entendu COPPIN Francis et GRAULUS Loïc qui expliquent tous deux le contexte qui a amené ces échanges de SMS, à savoir, deux matchs très tendus.

COPPIN Francis justifie sa plainte par le fait qu'il n'accepte pas certains propos qu'il considère comme insultants.

GRAULUS Loïc reconnaît que certains de ses propos n'étaient pas appropriés. Il explique ceux-ci par le fait qu'il estime avoir été témoin de faits qui lui font penser que la fédération et certains arbitres pourraient être influencés.

Suite à ces auditions et après délibération, la Commission d'Appel Provinciale juge la plainte de COPPIN Francis recevable et fondée.

Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Elle estime que les faits restent établis et qu'il y a lieu de retenir des circonstances particulières.

La Commission d'Appel Provinciale émet une recommandation sévère à l'encontre de GRAULUS Loïc – 773442.

Ainsi prononcé à NAMUR le 28 décembre 2016

SUSPENSION

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>		<i>Commentaire</i>
			<i>du</i>	<i>au inclus</i>	
764072	DECAMP Stéphane	Alémania Tavier 2337	22/11/2016	29/05/2017	Cette sanction est assortie d'un sursis d'un an pour les 10 dernières semaines (du 02/10/2017 au 10/12/2017)
			28/08/2017	10/12/017	
773442	GRAULUS Loïc	Nostalgique Mettet 5996	Recommandations sévères		

FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
2337	Alémania Tavier	-	25 €	21 €	12,50 €	58,50 €
5996	Nostalgique Mettet	12,50 €	-	-	-	12,50 €

BALTHAZAR Jean Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.